



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **29 novembre 2010**

Délibération n° 2010-1878

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Francheville**

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - Procédure de révision simplifiée n° 11 - Desserte de l'école d'Alaï - Ouverture de la concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : vendredi 19 novembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 1er décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flacconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Hugué, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Bousson (pouvoir à M. Lyonnet), Chabert (pouvoir à M. Lelièvre), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Imbert A. (pouvoir à M. Desseigne), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mme Pesson (pouvoir à M. Flacconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Longueval), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mme Pierron.

Séance publique du 29 novembre 2010**Délibération n° 2010-1878**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Francheville

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon - Procédure de révision simplifiée n° 11 - Desserte de l'école d'Alaï - Ouverture de la concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la révision simplifiée du PLU de la Communauté urbaine de Lyon, pour permettre l'aménagement de la desserte de l'école d'Alaï, située en limite des communes de Tassin la Demi Lune et Francheville.

Cette école se trouve le long du tracé de l'ancienne ligne ferroviaire CFOL (chemin de fer de l'ouest lyonnais), qui reliait dans le passé Lyon-Saint Just à Vaugneray.

Les conditions de circulation étant devenues très problématiques aux heures de pointe, il a été décidé de créer une ligne de transports en commun en site propre, reprenant le tracé de l'ancien CFOL. Ce projet, baptisé LEOL (ligne expresse de l'ouest lyonnais), a pour maître d'ouvrage le Syndicat des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral) et consiste en l'amélioration des conditions de desserte des lignes 74 et 73 sur les communes de Tassin la Demi Lune, Francheville et Craponne. En 2009, une première phase opérationnelle a vu le jour, appelée "shunt des Esses", permettant d'éviter d'emprunter la RD 489.

Mais ce projet a, également, eu un impact sur le groupe scolaire de Tassin-Alaï, l'accès et la dépose des élèves étant devenus difficiles du fait du passage des bus. Afin de fluidifier et sécuriser le trafic de desserte de l'école, aussi bien au niveau du stationnement que de l'interférence avec le site propre des bus, la ville de Tassin la Demi Lune souhaite que l'accès actuel soit prolongé de façon à pouvoir relier par une voie à sens unique le carrefour avec le chemin des Hermières et le chemin des lfs.

Par ailleurs, la ville a pour projet d'agrandir le groupe scolaire qui accueillera à terme 4 classes maternelles et 6 classes élémentaires pour un effectif d'environ 300 enfants ainsi qu'un restaurant scolaire.

Afin de permettre cette réalisation, il apparaît nécessaire de faire évoluer certaines dispositions figurant dans le PLU opposable.

Ces évolutions sont de nature différente. D'une part, la création d'une voie nouvelle et la recomposition du groupe scolaire nécessitent une suppression des espaces boisés classés (EBC) au niveau de la voie et la transformation des EBC en espaces végétalisés à mettre en valeur (EVMV) sur le reste du site pour rendre plus homogène la protection des arbres. D'autre part, depuis le futur carrefour des Hermières jusqu'au droit de l'opération immobilière récente, il sera nécessaire de réduire une bande de terrain classée en EBC afin de réaliser une contre-allée piétonnière sur le chemin des Hermières. Enfin, il s'avère également nécessaire d'inscrire un emplacement réservé de voirie au droit du futur débouché au carrefour du chemin des lfs, du chemin des Hermières et du rétablissement de la desserte de l'école.

Pour ces raisons et compte tenu du caractère d'intérêt général de ce projet, il est proposé de recourir à la procédure de révision simplifiée, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

En conséquence, il convient, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, d'ouvrir à la concertation préalable les changements à apporter au PLU, répondant aux objectifs poursuivis définis ci-avant.

Les modalités de cette concertation sont définies ci-après :

- elle se déroulera du 3 janvier au 4 février 2011 inclus.

Préalablement à l'ouverture de la concertation, le public sera informé par affichage de la présente délibération dans chaque mairie de la Communauté urbaine de Lyon ainsi que par une publication dans la presse :

- un dossier sera mis à la disposition du public :

- . à la mairie de Francheville, 1, rue du Robert,
- . à la mairie de Tassin la Demi Lune, place Hyppolyte Pérégut,
- . au siège de la Communauté urbaine de Lyon, 20, rue du Lac à Lyon 3° ;

- il sera composé d'un dossier technique, d'un cahier de concertation et de la présente délibération. Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par tous éléments d'informations supplémentaires utiles durant toute la période de concertation,

- le public pourra en prendre connaissance et formuler toutes observations sur les cahiers de concertation prévus à cet effet.

A l'issue de la concertation, le bilan de celle-ci sera présenté au conseil de Communauté qui en délibèrera ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 300-2, L 123-13, L 123-6, R 123-21 et R 123-25 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la révision simplifiée du PLU de la Communauté urbaine de Lyon, sur la commune de Francheville, pour permettre l'aménagement du secteur de l'école d'Alaï.

2° - Précise que :

a) - conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône,
- mesdames et messieurs les maires des communes de la Communauté urbaine,
- monsieur le Président de la région Rhône-Alpes,
- monsieur le Président du département du Rhône,
- messieurs les représentants des chambres consulaires,
- monsieur le Président du Séal,

b) - conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies des 57 communes membres de la Communauté urbaine ainsi que dans le 9 arrondissement de Lyon durant un mois minimum, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2010.